REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219505989-20240227-AV1LOT2202209-CC

Accusé certifié exécutoire

DECISION Réopolion Mar le préfet : 27/02/2024

Soisy sous-montmorency Marché Publics CT/JR

N°2024-05-

PRISE LE 2 7 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°1 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisysous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, des travaux supplémentaires sont rendus nécessaires,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

VU l'avis des membres de la Commission d'appel d'offres en date du 26 février 2024,

DECIDE

Article 1: La signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), pour un montant de 190 571.95 € HT.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240227-AV1LOT2202209-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Article 3: La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

_e Maire, Vice-président dele lu Conseil départemental,

27 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 FEV. 2024 Mis en ligne et/ou notifié le : 27 FEV. 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.